**CONDITION GENERALES DE VENTE**

**ARTICLE 1-GENERALITES.**

Sauf convention spéciale constatée par écrit, l’envoi de la commande par le client, implique son adhésion aux présentes conditions générales de ventes. Nos offres sont valables 1 mois en règles générales sauf indication contraire sur l’offre de prix. Les fournitures ou avenants feront l’objet d’une nouvelle offre de votre chargé d’affaire. Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu’à titre indicatif, le vendeur pouvant être amené à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l’évolution de la technique ou des conditions économiques.

**ARTICLE 2-MODIFICATION/ANNULATION DE COMMANDES.**

Nos représentant ou délégués commerciaux sont seulement des intermédiaires pour notre société, Ils ont qualité pour engager valablement la société. Celle-ci se réserve également le droit de maintenir ou d’annuler purement et simplement le devis ou la commande suite au passage d’un technicien ou métreur employé par **ETF ESPACES VERTS** ou en cas de désaccord des deux parties (client/fournisseur) ; Si en cour d’exécution, le client apporte des modifications sur la quantité, la qualité et ou les caractéristiques des matériaux et matériels commandés, les prix et délais prévus devront être revus. Il ne sera accepté aucune annulation de commande portant sur un matériel par le client.

En cas de retour partiel ou total, le remboursement sera limité à 75%de la valeur de la facturation pour un matériel dans son état d’origine et dans la mesure où le dit matériel n’a subit aucune détérioration. Pour tous travaux d’aménagement, de taille, élagage et autres, ces mêmes règles s’appliquent**.**

**ARTICLE3-DELAIS DE LIVRAISON.**

Nos délais sont donnés à titre indicatif et ne sont pas formels, ils s’étendent à compter de l’acceptation et réception de celle-ci par le client. Aucune pénalité de retard ne peut être exigée en cas de retard de livraison sauf stipulation expresse et par écrit entre les parties. Les retards ne peuvent justifier l’annulation de la commande ni constituer un matif de pénalité ou de dommage et intérêts d’aucune sorte.

Peuvent être considéré comme cas de force majeure, nous exonérant de toute responsabilité : intempérie, guerre, gréve, épidemie, pénurie de matière premiere, incendie et plus. Généralement, des événements entraînant l’arrêt total ou partiel des fabrications chez nos fournisseurs ou notre atelier. En outre dans tous les cas ; où les conditions de paiement ne serai pas respectés, où des renseignements à fournir par l’acheteur n’aurait pas été reçu par le vendeur en temps voulu, où des créances arriérées non réglées, Nous nous trouverons dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison, sans indemnités ni dommages et intérêts.

**ARTICLE 4-CONDITIONS D ACCEPTATION DES LIVRAISONS PAR LACHETEUR.**

Si aucune spécification particulière n’est proposée par l’acheteur dans sa commande et accepté par le vendeur, les caractéristiques des matériels vendus sont celles qui figurent aux spécifications du vendeur. Toutes les réclamations sur la qualité des matériels livrés par le vendeur doivent, pour être admises, être formulées par lettre recommandé avec accusé de réception et ce dans un délai de quinze jours suivant la date de livraison. Toutefois le retour de matériels n’est admis par le vendeur que lorsque les conditions ci-dessous sont remplies : L’acheteur doit indiquer le motif de retour ; Le matériel ne doit avoir subit aucune détérioration pour quelque raison que ce soit (stockage, manipulation, démontage et autres) ; Le matériel ne doit avoir subit aucunes transformations ; La réception des travaux entraîne obligatoirement le paiement du solde par le client. Toute réclamation pour malfaçon, défaut ou autre ne justifie en aucun cas le refus de paiement par le client. La remise en état après accord de la direction de la société, ne pouvant s’effectuer qu’après le paiement intégrale du prix convenu à la commande.

**ARTICLE 5-TRANSPORT ET ASSURANCE**

Toutes les livraisons s’effectuent à la charge de l’acheteur, les matériels expédiés aux risques et périls de l’acheteur. Il appartient au destinateur de vérifier les expéditions à l’arrivé et d’exercée sil y a lieu, les recours contre les transporteurs, même si l’expédition a été faite franco de port. Les matériels expédies ne sont pas assuré par le vendeur. Ils peuvent l’être sur les instructions particulières de l’acheteur, celui-ci prendra alors les frais d’assurance en charge.

**ARTICLE 6-CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les factures sont payables à la prise de possession des marchandises au comptant et sans escompte. Tous les frais d’encaissement sont à la charge du client .Toute somme échue et non-payée portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure au taux de base bancaire de 3% par mois à compter de son échéance. Le non-paiement d’une facture à son échéance rend immédiatement exigible les autres sommes dues éventuellement par le client.

Tout défaut de paiement au jour de l’échéance ou tout autre incident de paiement, entraine la suspension ou l’annulation des autres ordres an cour, sans préjudices de tous autres dommages et intérêts dus a notre société. Quelconque réclamation ou contestation concernant la marchandise livrée même en cas de garantie ne justifie en aucun cas le refus de paiement. Les matériels sont payables au domicile du vendeur, soit au comptant, soit dans un délais déterminé dans toute état de cause suivant les conditions spécifiées par le vendeur dans l’offre aux correspondances annexes( des conditions stipulées par l’acheteur sur la confirmation de commande n’engage pas le vendeur).Le délais de paiement s’entend à compter de cette date ; Le défaut de paiement fera courir des intérêts aux taux légal à une fois et demi le taus d’intérêt légal plus trois points à compter d’une mise en demeure restée infructueuse. Si une facture reste impayée de plus de quinze jours après l’échéance, son montant sera majoré 15% avec un minimum de 225€ à titre d’indemnité pénale et forfaitaire. La présente close pénale ne déroge en rien à l’obligation de payer des intérêts majoritaires prévu à l’article précédent ainsi que les frais judiciaires.

En outre une pénalité forfaitaire de 40€ sera due au titre des frais de recouvrement.

**ARTICLE 7-GARANTIE CONSTRUCTEUR.**

Le fabricant constructeur garantit : toutes les soudures durant 24 mois, les quincailleries,serrures,cylindres,sabots,gonds,pivots et arrêt 12 mois ; Le thermo-laquage est garantit 24 mois, l’aspect du thermo-laquage (peinture) s’apprécie en ambiance extérieur, sous un éclairage naturel, à une distance supérieur ou égal de 5 mètres, toutefois le revêtement peut avoir des lignes de coulures, bulles, boursouflures et autres petits défaut visuels éventuels, cela sans porter préjudice de bonne tenue. La corrosion filiforme n’est pas garantie, il est conseille de nettoyer le matériel a l’eau claire au moins 2 fois par an. La garantie ne couvre pas le nettoyage a l’eau sous pression (type karcher) ; les projections de détergents, de produits acides, chimiques, d’urines de désherbant, de macadam, de poussières métalliques, chocs accidentels ou intentionnels, de griffures d’animaux ou déjections d’animaux et oiseaux.

Sont exclus de la garantie : piles, batteries, ampoules, fusibles, dommages due a une surtension, dommages causés par des insectes, et si une personne étrangère à nos services est intervenue sur l’armoire électrique ou moteur (gestion electronique, motorisation, interphone et accessoires) sans notre autorisation expresse et formelle.

La pose seule de matériel sur massif béton éxécuté par un tiers nous exonére de plein droit sur la qualité du support.

L’entretien : **ETF ESPACES VERTS** vous propose un contrat d’entretien annuel, contrôle et frais de déplacement à votre charge.

Pendant la période de garantie définie, toute pièce ou sous-ensemble d’origine reconnu défectueux dans les conditions normales d’utilisation sera remis en état ou échangé gratuitement contre une pièce du sous-ensemble neuf ou en bon état de fonctionnement. En aucun cas, le remplacement du matériel complet ne peut être exigé.

Condition d’application : Les échanges de pièce ou réparations faites au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de garantie ni même donner droit à une indemnité quelconque pour quoi que ce soit.

Condition expresse : Il ne peut être fait aucune réserve aux présentes conditions et aucune réclamation si les conditions de garantie ne sont pas rigoureusement observées, Toute action doit être intentée dans un délai de trois mois maximum âpres réception.

Exclusions garantie : cette garantie n’est pas appliqué pour : incendie ; chocs ; foudre ; inondation ; humidité ; tempête ; coups de vent même inférieur a 100km/h

**ARTICLE 8-CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété de marchandise est suspendu jusqu’au paiement complet et intégral du prix par l’acheteur, les marchandises restant la propriété du vendeur jusqu'à cette date. Toutefois à compter de la livraison, l’acquéreur est seul responsable des risques en cas de pertes, destructions, dégradations, vols et autres, et assume seul les charges inhérentes à la marchandise, notamment l’assurance (loi80.335 du 12.05.80)

Le vendeur gardant la propriété des marchandises livrées jusqu’au paiement complet, cette condition est opposable à tout tiers et créancier de l’acheteur. La clause de réserve de propriété est valable dans tous les cas d’impayés y compris en cession d’activité. Les présentes conditions sont soumises à la loi 80.335 du 12 mai 1980 sur la réserve de propriété.

**ARTICLE 9-JURIDICTION**

En cas de contestation, le tribunal de commerce de BETHUNE est seul compétent quelque soit les conditions de ventes et le mode de paiement, même en cas d’appel de garantie ou de pluralité de défenseurs. Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français.